

Règlement communal modifié du 29/04/1986 concernant l'allocation de subsides aux élèves nécessiteux

Ce texte a uniquement une valeur documentaire. Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.

modifié par :

Délibération du conseil communal du 25/07/1992 ;

Délibération du conseil communal du 20/12/2010.

Avec effet à partir de l'année scolaire 1985/86 des subsides payables à charge de la caisse communale, sont alloués aux élèves et étudiants habitant la commune de Mamer qui poursuivent leurs études dans les établissements postprimaires luxembourgeois ou étrangers dans les limites suivantes :

- a) Les élèves nécessiteux des établissements luxembourgeois d'enseignement postprimaire, mais non supérieur, bénéficient d'une aide communale égale au subside alloué par les Service Sociaux du Ministère de l'Education Nationale est de la Jeunesse
- b) *(modifié par délibération du conseil communal du 25/07/1992)*
(modifié par délibération du conseil communal du 25/07/1992) - abrogé
- c) Les demandes afférentes, appuyés des pièces justificatives des Services Sociaux du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse doivent être présentées à l'administration communale de Mamer, sous peine de forclusion, pour le 1^{er} décembre de chaque année.